



Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Deuxième Commission

Point 57 b) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées

au développement : coopération pour le développement industriel

Afrique du Sud* : projet de résolution

Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/151 du 18 décembre 1991, 49/108 du 19 décembre 1994, 51/170 du 16 décembre 1996, 53/177 du 15 décembre 1998, 55/187 du 20 décembre 2000, 57/243 du 20 décembre 2002 et 59/249 du 22 décembre 2004 sur la coopération pour le développement industriel,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement² ainsi que le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

Rappelant en outre la Déclaration finale du Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.



Notant l'accroissement de l'écart industriel et des disparités entre pays développés et pays en développement,

Consciente du rôle que joue le monde des affaires, notamment le secteur privé, dans la dynamique du développement du secteur industriel et soulignant l'importance de l'apport des investissements étrangers directs dans ce processus et dans le transfert et l'adaptation de la technologie, du savoir-faire et des connaissances avancées,

Consciente également de l'importance du transfert de technologie aux pays en développement en tant que moyen de coopération internationale et efficace dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁵;

2. *Réaffirme* que l'industrialisation constitue un facteur essentiel pour la croissance économique soutenue, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, de même que pour la création d'emplois productifs et de revenus et la facilitation de l'intégration sociale, notamment la participation des femmes au développement;

3. *Souligne* que le renforcement de la capacité de production et le développement industriel joue un rôle décisif dans la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹;

4. *Prend note* de l'examen général des activités que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel mène conformément à sa stratégie, laquelle lui permet de mieux cibler ses travaux, d'accroître son efficacité et son utilité, en particulier pour les pays en développement, d'obtenir des résultats concrets et d'apporter une contribution précieuse à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

5. *Souligne* qu'il faut prendre, aux niveaux international et national, des mesures favorables à l'industrialisation des pays en développement, et prie instamment tous les gouvernements d'adopter et d'appliquer des politiques et stratégies de développement visant à libérer le potentiel de croissance de la productivité grâce au développement du secteur privé, à la diffusion de technologies nouvelles et écologiquement rationnelles, à la promotion des investissements, à l'amélioration de l'accès aux marchés et à l'utilisation efficace de l'aide publique au développement pour aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement internationalement convenus, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et de rendre ce processus durable;

6. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération et le commerce pour le développement industriel Nord-Sud et met de plus l'accent sur l'importance de la diffusion de technologie liée au commerce Nord-Sud, qui exerce un effet positif sur la productivité des industries de pointe et sur les activités manufacturières à forte intensité de technologie dans les pays en développement, ainsi que sur la promotion de l'expansion, de la diversification et de la modernisation des capacités de

⁵ A/61/305.

production des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral;

7. *Réaffirme* que l'industrie contribue au développement social, en particulier en raison des liens entre industrie et agriculture, et constate que, dans l'ensemble de ces liens, l'industrie contribue de manière significative à la création d'emplois et de revenus et à l'intégration sociale, qui sont indispensables pour éliminer la pauvreté;

8. *Lance un appel* afin que l'aide publique au développement contribue à être utilisée aux fins de l'industrialisation des pays en développement, et demande aux pays donateurs et aux pays bénéficiaires de continuer de coopérer pour utiliser de manière plus rationnelle et efficace les ressources provenant de l'aide publique au développement consacrées à la coopération pour le développement industriel;

9. *Demande* que l'on continue à utiliser toutes les autres ressources disponibles, notamment les ressources privées et publiques, étrangères et intérieures, pour le développement industriel des pays en développement;

10. *Rappelle* que la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies contribuent efficacement au développement industriel durable des pays en développement, et demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à jouer son rôle central dans ce domaine, conformément à son mandat;

11. *Engage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer d'accroître son efficacité, son utilité et son impact sur le développement, notamment en renforçant sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies à tous les niveaux;

12. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de participer activement à la coordination sur le terrain dans le cadre du bilan commun de pays, du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des approches sectorielles;

13. *Souligne* qu'il faut promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris au moyen de la formation, de l'éducation et du renforcement des compétences, en mettant particulièrement l'accent sur l'agro-industrie qui représente une source de revenus pour les communautés rurales;

14. *Insiste* sur le fait que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit promouvoir, dans les limites de son mandat, le développement d'industries compétitives dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral;

15. *Réaffirme* qu'il faut encourager la survie et promouvoir l'expansion du secteur manufacturier dans les pays en développement et, à ce sujet, demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à améliorer ses activités de coopération technique, notamment par la diffusion de technologie et le renforcement des capacités, dans le but de promouvoir l'accès aux marchés et le développement;

16. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à contribuer davantage à la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶, en vue de renforcer le processus d'industrialisation en Afrique;

17. *Constate* l'importance de l'information pour pouvoir transposer les meilleures pratiques concernant le traitement, la conception et la commercialisation, de même que celle de la coopération Sud-Sud à cet égard;

18. *Prend note* du rôle capital joué par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, au niveau du secteur privé et du secteur public, en ce qui concerne le développement industriel, la croissance de la productivité, le renforcement des capacités commerciales, la responsabilité sociale des entreprises, la protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables;

19. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à développer son rôle d'instance mondiale conformément à son mandat, en vue de promouvoir, dans le contexte du processus de mondialisation, une approche commune à l'égard des questions qui se posent à l'échelle mondiale et régionale dans le secteur industriel et de leurs incidences sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable, et demande que l'approche de programme intégrée déterminée par la demande soit renforcée davantage sur le terrain;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁶ A/57/304, annexe.